

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017**

**Présents :** MM et Mmes. SALLES Daniel, ANDRE Pascal, SWITEK Samuel, CARCOUET Alexandre, CASSOUX Brice, MULA José, GRIMARD Jean-Pierre, BEYNEIX Marina, DUTHEIL Aurore, RUARD Aurélie.

**Excusés :** MM, PLANCHE Philippe, BAJADA Bruno (procuration à SWITEK Samuel), BOUCHET-BAINAT Isabelle, TEXIER Emmanuelle.

**Secrétaire de séance :** M. SWITEK Samuel

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2017**

Monsieur le Maire a demandé s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

### **2- Lotissement Champlong : suivi de travaux et rachat terrains à l'EPF-SMAF**

#### **Avancement des travaux :**

L'entreprise DELAVET a réalisé les cheminements piétons ainsi que l'aire de lavage.

Reste à terminer la semaine prochaine :

- Réfections de chaussée en enrobés autour de l'aire de lavage
- Finitions du bassin de rétention (drainage et têtes de buse béton)
- Evacuation de tous les matériaux et nettoyage du chantier

La réception des travaux est prévue le 11 octobre 2017 à 17h.

#### **Réseau BT :**

La SCIE indique que le transfo a été livré. Ils devront ensuite remblayer autour. Le réseau BT devrait pouvoir être mis en service avant la fin de l'année.

#### **Rachat parcelles EPF-SMAF :**

Monsieur le Maire Pour procéder aux ventes des lots, il est nécessaire de racheter les parcelles ZE 101, 115p (2367 m2), 156, 157, 158, 159 et 165. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 173 947.81 € (dont 1 501.46 € de frais de bornage). La marge est de 0 €. Par conséquent, la TVA est de 0 €, soit un prix de cession TTC de 173 947.81 €.

La commune a déjà réglé 78 937.16 € au titre des participations (2017 incluse). Le capital restant dû est de 95 010.65 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 15 311.30 € euros dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2018, date limite à laquelle la commune devra régler le total soit 110 321.95 euros.

#### **Délibération n°2017-49 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZE 101, 115p (2367 m2), 156, 157, 158, 159 et 165 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Maître Agnès Aurambault à Billom pour rédiger l'acte.

Il va être demandé à Boris Bouchet de réaliser une plaquette de communication sur le lotissement pour la vente des lots.

Réunion mission haies le 22 septembre.

Une fontaine est prévue vers l'aire de jeux.

### **3- Nouvelle mairie : informations travaux, SPS et demande de subvention La Poste**

Monsieur le Maire informe que les travaux vont démarrer mi-octobre avec le maçon (entreprise Tixier). La fin des travaux est prévue fin mai 2018.

Réunion prévue avec La Poste pour faire le point pour l'agence Postale communale. Présentation des menuiseries et sols.

Une subvention peut être sollicitée auprès du groupe La Poste. En effet, celle-ci peut accompagner la commune pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité de votre Mairie avec mutualisation de l'Agence Postale Communale.

Les conditions d'accompagnement financier dans le cadre de l'actuel Contrat de Présence Postale, qui est en cours de renouvellement pour la période 2017 - 2019, prévoit une aide à hauteur de 50% du montant des travaux plafonnés à 30 000€, soit 15 000€ au maximum, le renouvellement du mobilier n'étant pas compris et étant à la charge de La Poste. Le dossier de demande devra être présenté et validé en Commission Départementale de Présence Postale Territoriale,

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation	92 000	Subvention Conseil Départemental (25%) FIC	24 838
		Subvention DETR - (30%)	30 000
		Subvention la Poste (15%)	15 000
Architecte	8 000	Autofinancement commune (30%)	30 162
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

#### **Délibération n°2017-48 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal pour le transfert de la nouvelle mairie accessible ;**
- **de solliciter une subvention auprès de la Poste pour un montant de 15 000 euros ;**
- **d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté.**

Plus d'activité de dessin cette année, plus d'activité patchwork l'année prochaine...

### **4- Révision PLU Egliseneuve : informations**

Depuis le 22 août, une enquête publique a lieu pour le projet de révision du PLU.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : selon cet organisme, « Les éléments présentés sur ce thème dans le rapport de présentation apparaissent souvent perfectibles. La dynamique de consommation d'espace proposée par le projet de révision apparaît en rupture avec le PLU en vigueur, qui semble avoir contribué à limiter la consommation d'espace agricole et à favoriser les projets

*de rénovation du patrimoine bâti, et n'est pas justifiée de façon convaincante. Le projet présente également le risque de favoriser une certaine dispersion de l'urbanisation, en contradiction avec les orientations du projet de PADD. »*

Suite du projet : fin de l'enquête publique le 22 septembre.

Après, possibilité de modification du projet de PLU après enquête pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à la double condition :

- que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet
- que les modifications procèdent de l'enquête publique

#### **5- Vente parcelle A 1762 (grange lavoir au Bourg) à M. Pironon**

Monsieur le Maire informe les élus que par acte notarié en date du 7 juin 2012, la commune d'Egliseneuve Près Billom avait acheté la parcelle A 1762 de 94 m<sup>2</sup> dans le bourg (grange derrière le lavoir) afin de permettre l'aménagement du carrefour.

Il explique que ce projet est abandonné dans la mesure où le projet de traverse de bourg, étudié par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, prend en compte la problématique de sécurité et qu'il n'y a plus lieu d'aménager ce carrefour.

Monsieur le Maire rappelle que si, dans les cinq ans qui suivent, la commune affecte ou cède le bien à d'autres fins que celles annoncées, elle doit en prévenir l'ancien propriétaire et lui proposer de racheter l'immeuble. Ce délai étant désormais passé, une vente peut être prévue.

Une proposition d'achat a été faite par Monsieur Alexandre PIRONON pour un montant de 1 500 euros, soit environ 15 euros le m<sup>2</sup>. Celui-ci prévoit une remise en état de la grange pour une future maison à louer.

#### **Délibération n°2017-46**

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents de vendre la parcelle A 1762 dans le bourg (grange derrière le lavoir) à Monsieur Alexandre PIRONON pour un prix de 1 500 euros, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour cette vente.**

#### **6- Avenant Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire informe les élus que sur le territoire de Billom communauté existe maintenant 2 contrats enfance jeunesse (Mur es Allier et Billom St Dier Vallée du Jauron), en 2018 un seul contrat sera signé.

La communauté de communes est chargée de faire le lien avec la CAF.

En 2017, il y a eu une extension de l'ALSH de Billom, inscription de formations Bafa/Bafd pour la Mairie de St Dier et le Sicer et de l'ingénierie pour le SIBOVA ce qui modifie le contrat initial.

Il convient donc de faire un avenant afin que ces structures perçoivent la prestation enfance jeunesse pour ces extensions et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'avenant du contrat enfance jeunesse.

#### **Délibération n°2017-43 :**

**Le Conseil municipal, en tant que signataire de ce contrat, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avenant du contrat enfance jeunesse.**

#### **7- Régularisation indemnités élus**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

En 2014, une délibération avait fixé l'indemnité à 31% de l'indice 1015 pour le maire, et 8.25% de l'indice 1015 pour les adjoints.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal a évolué et est désormais l'indice 1022. Dans la mesure où une nouvelle modification de l'indice terminal de la fonction publique est prévue en janvier 2018, il est proposé au Conseil syndical de prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

#### **Délibération n°2017-44 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer l'indemnité de la Présidente à 31% pour le maire, et 8.25% pour les adjoints de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### **8- Opération Cocon**

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil départemental, avec le soutien technique de l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, a décidé de relancer **une seconde opération destinée à isoler les combles perdus et les rampants de toiture des bâtiments publics du département.**

Cette opération vise à inciter l'ensemble des collectivités et établissements publics puydômois à se regrouper pour réaliser ensemble leurs travaux de rénovation thermique.

Les objectifs du projet sont de diminuer la facture énergétique des collectivités et œuvrer ensemble pour la transition énergétique, proposer aux collectivités une solution clé en main pour isoler les combles et rampants et de s'appuyer sur l'effet collectif de façon à bénéficier d'économies d'échelle sur ce coût de travaux,

#### **Délibération n°2017-45 :**

**Aussi, le Conseil municipal,**

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Egliseneuve Près Billom d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants du centre culturel Jacques BRUN,  
**Considérant** qu'il appartiendra à la commune d'Egliseneuve Près Billom pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

**décide à l'unanimité des membres présents :**

**1°) d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

**2°) de donner** mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

**3°) d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

**4°) d'autoriser** Monsieur Daniel SALLES, en sa qualité de maire de la commune d'Egliseneuve Près Billom, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

**5°) de nous engager**, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

**6°) de prévoir** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

#### **9- Adhésion SATESE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, a approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement de l'Etat, cette agence a pour objet de proposer aux communes et établissements publics du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui. Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées.

#### **Délibération n°2017-50 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer pour 2018 à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T) pour l'offre de services de base avec uniquement l'offre SATESE, soit 1€ par habitant DGF.**

#### **10- Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie**

Monsieur le Maire informe les élus que le 08 août 2017, la préfecture du Puy-De-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-De-Dôme dans son arrêté n° 17-01599. Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune d'Egliseneuve Près Billom doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Billom.

Ce secteur sera réuni à partir de la mi-octobre pour désigner 5 délégué(s) titulaire(s) et 5 délégué(s) suppléant(s) au Comité Syndical du SIEG du Puy-De-Dôme.

### Délibération n°2017-47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'élire au Secteur Intercommunal d'Energie de Billom les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre CARCOUET
- Délégué suppléant : Monsieur Bruno BAJADA

### 11- Questions diverses

- « Miam Miam des Livres » les 6 et 7 octobre
- Concert Oubéret le 21 octobre
- ACIER le 14 octobre
- Inauguration des projets communaux le 4 novembre
- Prochain conseil le 27 octobre